© PHILETDOM

Trois initiatives pour répondre à la réforme du TAP

ARTICLE 80. L'entrée en vigueur, le 1er octobre dernier, de la réforme du TAP, le célèbre « article 80 », n'aura pas pris au dépourvu les taxis. Dans l'Orne, le Tarn-et-Garonne et la Corrèze, trois initiatives bien différentes ont vu le jour. Toutes ont pour but de faciliter la réponse aux appels d'offres pour le TAP.

DANS LE TARN-ET-GARONNE, UNE NOUVELLE PLATEFORME EST NÉE

« *Nous devions assurer la pérennité de nos entreprises.* » Voilà pourquoi un groupe de collègues a créé une plateforme destinée au TAP et transports allongés dans le Tarn-et-Garonne.

La plateforme, appelée Groupement Taxis Ambulanciers 82 (GTA 82), met directement en relation les structures hospitalières (publiques et privées) et les taxis ou ambulanciers qui reçoivent la proposition de course via leur smartphone tout en respectant la nouvelle réglementation (art. 80) à laquelle sont soumis les taxis conventionnés et les ambulanciers et le choix du patient.

Pour ce faire, ce groupe de collaborateurs a travaillé avec les établissements car la création de cette structure était complexe, tant sur le plan juridique que logistique. Mais c'est une réussite qui n'engage que peu de frais par entreprise.

De plus, la structure est égalitaire entre les taxis et les ambulanciers, et cette équité s'est faite naturellement : il y a un président taxi et un président ambulancier, accompagnés de 14 administrateurs. Nous regroupons 47 entreprises et plus de 200 véhicules.

Groupement Taxis Ambulances 82

Pour plus d'informations, contact.gta82@gmail.com

UN GROUPEMENT SOLIDAIRE POUR LA CORRÈZE

Autre département, autre solution, cette fois portée par Christian Lavent et ses collègues. En un temps record, un peu moins d'une semaine, ils ont monté un groupement momentané solidaire entre taxis et ambulanciers pour répondre à un appel d'offres

DR

du groupement hospitalier territorial représentant trois départements.

« *La profession s'est organisée et nous avons su montrer que nous sommes en capacité de répondre à un appel d'offres* », se félicite Christian Lavent. Il n'oublie pas, toutefois, de rendre à César ce qui lui appartient et de mettre en avant les jeunes taxis très motivés qui ont durement travaillé pour parvenir à cette solution. « *Répondre à un appel d'offres sous forme de groupement momentané solidaire demande un travail administratif complexe et important pour la constitution des différents dossiers de chaque entreprise, convention et nomination de mandataire. Sans une structure départementale déjà existante ce challenge n'aurait pas été réalisable.* »

Si la réponse à l'appel d'offres n'est pas encore parvenue au moment où ces lignes sont écrites, le succès est déjà important : pas moins de 50 entreprises, soit un peu plus de la moitié des entreprises conventionnées corréziennes, font partie de ce groupement solidaire.

Et, naturellement, fortes de cette initiative, les entreprises ont dans le viseur d'autres appels d'offres.

UNE ASSOCIATION LOI 1901 DANS L'ORNE

Dernière étape de ce petit tour de France des solutions des taxis pour répondre aux problématiques posées par l'article 80 : le département de l'Orne. Ici c'est Olivier Morel, président local de la FNAT, qui a concrétisé avec Fabrice Forget un projet de longue date : la création d'une association loi 1901, les Taxis ornais. « *Nous avions cette idée de nous organiser depuis plusieurs années, c'était la bonne occasion.* »
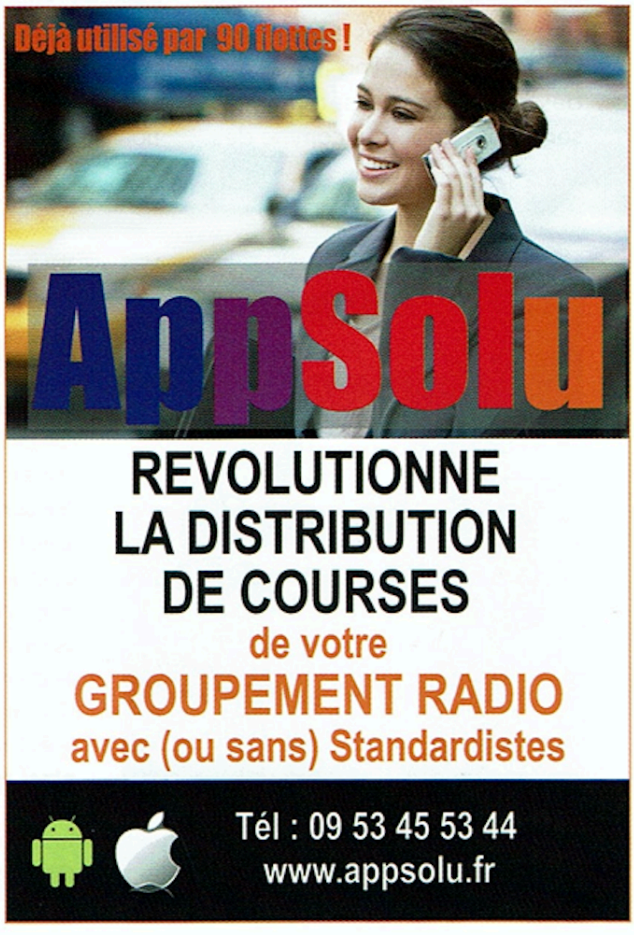
« *Nous avons déjà répondu à un appel avec l'association* », nous confirme Olivier Morel. Or, c'est un changement radical pour l'Orne où « *les taxis travaillent très individuellement* ». Preuve que les temps changent, l'association a regroupé une dizaine d'entreprises représentant plus d'une vingtaine de taxis. Malgré les propositions, aucun ambulancier n'a répondu présent, mais les portes de l'association restent ouvertes.